

familial. De plus, des groupes de travail sont prévus en coordination avec la Plateforme prévention sida et la FLPF, autour des formations IST-VIH, avec la FLPF, aussi autour du dépistage IST-VIH et Eurotox.

S'il est sans doute opportun d'envisager une communication visant à sensibiliser les médecins généralistes au traitement postexposition en tant qu'acteur de première ligne, il est également important de préciser que ce traitement ne peut être délivré que par les centres de référence sida sous certaines conditions. Ce traitement n'est indiqué que pour un risque isolé et exceptionnel, non pour des risques répétés dans le temps. La prescription se fait après un entretien qui permettra au médecin d'analyser le risque de contamination par le virus. Le traitement est délivré gratuitement, mais les consultants et les frais médicaux divers restent à charge du patient. Ce traitement doit être pris le plus rapidement possible, comme vous l'avez vous-même souligné, après la prise de risque, idéalement dans les 72 heures. Plus vite le traitement est pris, plus il a des chances d'être efficace. Il s'agit d'un traitement lourd qui doit être pris durant quatre semaines avec un suivi médical et des prises de sang réparties sur une période de six mois.

La Société scientifique de médecine générale, SSMG, que nous soutenons, a une cellule spécifiquement dédiée aux problématiques de santé et sexualité. Cette cellule s'intéresse notamment aux infections sexuellement transmissibles, leur dépistage, leur diagnostic et leur prise en charge. La cellule veille à la représentation de la médecine générale au sein de la plateforme francophone des infections sexuellement transmissibles et à établir des outils d'aide pour les médecins généralistes, comme des fiches et des dépliants sur le dépistage des IST ou sur l'annonce de diagnostic lourd comme le HIV.

Mme la Présidente. - La parole est à M. Kilic.

M. Kilic (PS). - Je remercie Mme la Ministre pour sa réponse. Effectivement, c'est encourageant de voir que le nombre de contaminés par jour a diminué de 10 %. Continuons à mobiliser tous nos moyens pour voir encore ce chiffre davantage diminuer.

QUESTION ORALE DE MME WARZÉE-CAVERENNE À MME GREOLI, MINISTRE DE L'ACTION SOCIALE, DE LA SANTÉ, DE L'ÉGALITÉ DES CHANCES, DE LA FONCTION PUBLIQUE ET DE LA SIMPLIFICATION ADMINISTRATIVE, SUR « LA RELANCE DE LA CHARTE DE L'ÉGALITÉ DES CHANCES DANS LES COMMUNES »

Mme la Présidente. - L'ordre du jour appelle la question orale de Mme Warzée-Caverenne à Mme Greoli, Ministre de l'Action sociale, de la Santé,

de l'Égalité des chances, de la Fonction publique et de la Simplification administrative, sur « la relance de la Charte de l'égalité des chances dans les communes ».

La parole est à Mme Warzée-Caverenne pour poser sa question.

Mme Warzée-Caverenne (MR). - Madame la Ministre, depuis 2011, 108 communes wallonnes ont signé la Charte de l'égalité des chances sur laquelle travaillait déjà votre prédécesseur depuis 2013.

En avril 2016, ces communes avaient été sollicitées par le ministre en vue de recueillir leurs expériences et les mesures développées à leur échelle ; 36 % des communes avaient répondu positivement à cette demande. Votre prédécesseur avait dès lors souhaité relancer la promotion de la Charte. Ce constat semble démontrer qu'entre la signature d'une note de bonnes intentions et l'application des 10 engagements eu égard à la réalité de terrain d'une commune, il existe un gouffre. Un des engagements de la commune consiste à désigner une personne « ressource » chargée de promouvoir l'égalité des chances au sein de l'administration, de développer des synergies, de veiller au respect des conditions de la charte.

Cette personne est-elle désignée d'office par le collège communal ? Dans l'affirmative, peut-elle refuser cette désignation ? Est-elle tributaire des moyens financiers, logistiques, que l'autorité politique décidera d'investir ou pas afin de lui permettre de réaliser ses missions ? Quelles sont les tâches concrètes liées à la mission qui consiste à veiller au respect des conditions de la charte ? Qui met en œuvre l'évaluation et la vérification de l'ensemble des actions en lien avec les 10 engagements ? Avec quels outils ?

Nonobstant le fait que vous conseillez d'inscrire la mission de « personne ressource » dans la description de fonction de la personne chargée de l'Égalité des chances, un travail reconnu et valorisé ne passe-t-il pas prioritairement par la garantie de la mise à disposition de moyens logistiques, financiers, humains pour réaliser les missions confiées ?

Mme la Présidente. - La parole est à Mme la Ministre Greoli.

Mme Greoli, Ministre de l'Action sociale, de la Santé, de l'Égalité des chances, de la Fonction publique et de la Simplification administrative. - Madame la Députée, permettez-moi dans un premier temps d'actualiser vos propos quant au nombre de communes signataires.

Les bonnes nouvelles se poursuivent. Suite à la dernière séance de signature qui s'est déroulée le 13 octobre 2017 au Moulin de Beez, 123 communes ont marqué leur engagement pour mener des politiques en faveur de l'égalité des chances.

Pour rappel, la charte est signée sur une base volontaire par la commune, qui s'engage à mettre tout en œuvre pour réaliser une ou plusieurs des recommandations inscrites dans la charte qui lui semblent les plus adéquates en fonction de la réalité du terrain.

Par conséquent, les décisions relatives aux désignations éventuelles de personnes ressources sont propres à chacune des communes dans le respect de l'autonomie communale.

Néanmoins, depuis la relance de la charte, de nombreuses actions ont été menées pour promouvoir sa mise en œuvre et fixer des balises, comme les séances de sensibilisation organisées par Unia, mais aussi le développement d'une synthèse des bonnes pratiques, basée sur les initiatives recueillies, afin d'inciter et d'encourager d'autres communes à mettre en place des actions concrètes.

Une des dernières actions initiées pour contribuer à la mise en place des engagements de la charte a été le lancement d'un appel à projets, d'un concours, soutenant et récompensant le développement de projets innovants en faveur de l'égalité des chances dans les communes wallonnes.

Suite à ce concours, 36 communes ont rentré un projet et cinq d'entre elles ont été récompensées financièrement. Les membres du jury de ce concours – composé de représentants d'Unia, de l'Institut pour l'égalité des femmes et des hommes et de l'AViQ – sont également à disposition des communes pour assurer un accompagnement dans la mise en place des actions en faveur de l'égalité des chances.

Des moyens logistiques, financiers et humains ont été dégagés et continueront à être disponibles dans le cadre de la mise en œuvre de la charte.

Mme la Présidente. - La parole est à Mme Warzée-Caverenne.

Mme Warzée-Caverenne (MR). - Je remercie Mme la Ministre pour l'actualisation des informations. Je me réjouis que des actions concrètes soient menées pour accompagner les communes qui ont signé la charte. Comme je l'ai dit, signer c'est une chose, la mettre en application en est une autre.

Vous parlez notamment d'un recueil de bonnes pratiques. Ne serait-il pas opportun, sur le site Internet qui met en avant les différentes informations relatives à la charte, d'y intégrer ce recueil de bonnes pratiques et des actions menées dans les communes pour guider les autres communes et leur donner des exemples à transposer au sein de leur administration ou de leur entité ?

QUESTION ORALE DE MME GONZALEZ MOYANO À MME GREOLI, MINISTRE DE L'ACTION SOCIALE, DE LA SANTÉ, DE L'ÉGALITÉ DES CHANCES, DE LA FONCTION PUBLIQUE ET DE LA SIMPLIFICATION ADMINISTRATIVE, SUR « LE BLOCAGE RELATIF À LA RÉDUCTION DU TEMPS DE TRAVAIL POUR LES AGENTS DU SERVICE PUBLIC DE WALLONIE OCCUPANT DES FONCTIONS PÉNIBLES »

Mme la Présidente. - L'ordre du jour appelle la question orale de Mme Gonzalez Moyano à Mme Greoli, Ministre de l'Action sociale, de la Santé, de l'Égalité des chances, de la Fonction publique et de la Simplification administrative, sur « le blocage relatif à la réduction du temps de travail pour les agents du Service public de Wallonie occupant des fonctions pénibles ».

La parole est à Mme Gonzalez Moyano pour poser sa question.

Mme Gonzalez Moyano (PS). - Madame la Ministre, votre prédécesseur, M. Lacroix avait pris cet engagement le 16 septembre dernier : les fonctionnaires wallons de plus de 60 ans et exerçant des métiers pénibles – travailleur de chantiers routiers, menuisier, ouvrier forestier, éclusier, et cetera – pourraient bénéficier d'une réduction du temps de travail.

En pratique, c'est une semaine de quatre jours sans perte de salaire. Trois cent septante-cinq fonctionnaires wallons qui perçoivent une prime de pénibilité sont concernés.

Pour rappel, la convention sectorielle avait été approuvée par l'ensemble des syndicats, mais depuis le 19 juin, tout est à l'arrêt. Du côté des syndicats, on s'impatiente. Une réunion était prévue le 9 novembre dernier à ce sujet, mais elle a été annulée.

Le système devait déjà être mis en place ce 1er juillet.

Une autre réunion du Comité de secteur XVI avec les syndicats et les représentants du Gouvernement était prévue vendredi dernier et devait porter sur la semaine de quatre jours, mais aussi sur le service continu et sur des améliorations statutaires.

Je souhaiterais faire le point avec vous. Qu'en est-il exactement et actuellement du projet, d'autant qu'un budget wallon de 3,5 millions d'euros avait été prévu avec, en prime, l'engagement compensatoire d'une petite centaine de personnes ? Qu'est-il ressorti de cette réunion ? Si les demandes des syndicats ne sont pas entendues, un préavis de grève sera déposé avec les autres syndicats, probablement pour le 30 novembre, jour du Gouvernement wallon. Tel est le cas puisque – désolée pour les délais du greffe – ma question avait été posée avant le dépôt du préavis de grève.